



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-154

Objet :

**Vente bois
Société ZEM 33 TRANS AGRI
TP**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-037 du Comité Syndical du 21 mai 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie ;

Considérant la proposition d'achat de bois de la société ZEM 33 TRANS AGRI TP.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) d'autoriser la vente de bois à la société ZEM 33 TRANS AGRI TP ;
- 2°) de fixer le prix de vente du bois sur une base de 110 t au prix unitaire de 27 € HT soit un montant total de;
- 3°) d'émettre un titre recette d'un montant de 2 970,00 € HT soit 3 564 € TTC au nom de la société ZEM 33 TRANS AGRI TP ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le 10 juillet 2025

Le Président,

Daniel FRECHET